

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept décembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **24**

Quorum : **13**

ALEX : Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND à Claude COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Stéphane BESSON

Absents : **2**

Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Philippe ROISINE

N° 2022/109 - COMMERCE DE PROXIMITE – SOUTIEN FINANCIER A L'ENTREPRISE « V'LA MARIE »

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la présentation du dossier par l'entreprise et du devis de l'investissement envisagé en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis émis par le CLAP (Comité Local d'Agrément des Projets) en date du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire, que la stratégie de développement économique de la CCVT a été votée en décembre 2018 (délibération 2018/159) et que la convention liant la CCVT à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), permet à la Communauté de communes de mettre en place un régime d'aides directes au commerce de proximité ayant un point de vente avec vitrine.

Par délibération 2019/092, la CCVT a par ailleurs, voté son règlement local des aides (inchangé depuis), mis en place des périmètres de centralité dans les Communes du Territoire ayant des centres-bourgs commerçants.

Lors du Bureau communautaire du 6 décembre 2022, un avis favorable a finalement été émis au projet présenté par « V'LA MARIE », immatriculée sur la Commune de Serraval.

Cet avis fait suite à l'avis défavorable sur ce dossier qui avait été émis par le CLAP en date du 22 novembre dernier.

De fait, des compléments ont été demandés à la porteuse de projet, qui les a portés à la connaissance du Bureau (notamment en ce qui concerne l'organisation de la tournée sur les communes rurales du Territoire, sur ses fournisseurs locaux).

Le projet de l'entreprise consiste en :

- L'acquisition d'un véhicule d'occasion aménagé en vue des tournées pour 48 000 € HT ;
- L'achat d'une caisse enregistrée et d'un barnum pour un montant de 3 000 € HT ;

L'investissement total est de 51 000 € HT.

L'ensemble des dépenses de l'entreprise dépassant le plafond régional de 50 000 € de dépenses subventionnables, le calcul de la subvention attribuable est ainsi établi :

- 20 % de 50 000 € HT, soit 10 000 €, sont attendus de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Ce à quoi s'ajouterait le montant de 5 000 € (soit 10 %), en provenance de la CCVT.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 16 voix pour, 1 voix contre (Mme Nathalie BULEUX) et 7 abstentions (MMES, MM. Danièle CARTERON, Stéphane CHAUSSON, Claude COLLOMB-PATTON, Vincent HUDRY-CLERGEON, Isabelle LOUBET GUELPA (pouvoir de Stéphane CHAUSSON) Philippe ROISINE, Gaëlle VERJUS) :

- **DÉCLARE** que le projet de l'entreprise « V'LA MARIE » entre dans le cadre du dispositif d'aides voté par la CCVT pour le soutien au commerce de proximité ;
- **VALIDE** le montant de l'aide intercommunale au profit de cette entreprise, à hauteur de 5 000 €, correspondant à 10 % du plafond de la dépense subventionnable présentée par ladite entreprise ;
- **PRÉCISE** que cette dernière sera allouée et versée après confirmation de l'obtention de l'aide régionale sollicitée à hauteur de 10 000 € (20 % du plafond de la dépense subventionnable).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette opération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Philippe ROISINE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe ROISINE', written over a horizontal line.

Délibération transmise en Préfecture le 21/12/2022
Publiée le 21/12/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président